



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

## Conseil Municipal du 26.03.2013

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi vingt-six mars deux mil treize, à vingt heures, sous la Présidence de Jackie ZINSIUS, Maire, sur sa convocation en date du 19 mars 2013.

**PRÉSENTS** : M. Jackie ZINSIUS, Maire, M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET, Mme Catherine PEYROUX, M. François GIRAUDET, Mme Murielle CHEVRIER, M. Joël CORJON, M. Thierry CHARPENTIER, Adjoints, Mme Chantal ARCHAMBAULT, M. Jean-Claude SERRE, Mme Marie-France CHAPPELLIER, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Paulette MARSY (présente à partir de 20h15), M. Michel COLAS, M. Jean-Noël MILOR, Monsieur Thierry MACHEBOEUF, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, M. Philippe BAUBAULT, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Cécile HOUIS, M. Olivier RAOULT, M. Pascal COUTANT, Mme Dominique LHOMME, Monsieur SAUVARD, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS excusés :**

Mme Annie DUMAZEAU	donne pouvoir à	Mme CHAPPELLIER
Melle Stéphanie ADAM	donne pouvoir à	Mme GRIVOTET
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. BAUBAULT
Mme Claudine DELEFORTERIE	donne pouvoir à	M. ZINSIUS
Mme Céline ALIBERT	donne pouvoir à	Mme CHEVRIER

**SECRÉTAIRE** : Mme ARCHAMBAULT

-----

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2012**

Monsieur ZINSIUS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 12 février 2013.

Aucune remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

## **DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE**

### **1/ MARCHES PUBLICS**

<b>Numéro et date de décision</b>	<b>Intitulé de la décision</b>	<b>Entreprise titulaire</b>	<b>Objet de la décision, Montant</b>
2013/FIN/10	Décision du maire relative à la passation d'un contrat avec l'entreprise CEGAPE pour l'accompagnement et le suivi du progiciel INDEM	<b>CEGAPE</b>	<b>1847 € ht/an</b>
2013/ST/12 7/03/2013	Décision du maire portant les travaux de réhabilitation du rez de chaussée du bâtiment « les Crocettes » levée des Capucins	<b>V+C ARCHITECTURE</b>	<b>Montant des honoraires 14 160,00 € HT soit 16 935,36 € TTC</b>
2013/ST/13 7/03/2013	Décision du maire portant attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la petite salle de Montission Avenue Jacques Douffiagues	<b>LR ARCHITECTURE</b>	<b>Montant des honoraires 12 740,00 € HT soit 15 237,04 € TTC</b>
2013/DG/14	Décision du maire portant passation d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec CIRIL S.A.S	<b>CIRIL S.A.S</b>	<b>14 007,61 € HT 16 753,10 € TTC</b>
2013/ST/15 19/03/2013	Décision du maire portant attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour des travaux de signalisation horizontale pour les années 2013 à 2016	<b>SVL</b>	<b>Seuil minimum : 12 000 € HT/AN Seuil maximum : 45 000 € HT/AN</b>

### **2- CESSION**

<b>Numéro et date de décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Montant €</b>
2013/ST/11 26/02/2013	Cession de deux sècheurs électriques inscrit sous le numéro MA 1202 2009 001 et MA 1202 2003 001	<b>SARL EEI</b>	<b>320,00 €</b>

### **COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DES 5 ET 20 MARS 2013**

Monsieur BOIS expose le compte rendu de la Commission. Il indique que Sylvie DESMOULIN sera l'invitée d'honneur de la prochaine exposition communale qui se déroulera du 5 au 14 avril 2013.

Une quinzaine d'artistes (peintres et sculpteurs) y participeront ; le vernissage aura lieu le vendredi 4 avril.

Concernant le cinéma de plein air qui aura lieu le 31 août prochain, Monsieur BOIS informe que le film choisi est « Intouchables ».

Le Salon du champignon aura lieu les 9 et 10 novembre prochain.

Monsieur BOIS indique que certains membres de la Commission des affaires culturelles ont pu lire le manuscrit « Saint-Jean-le-Blanc entre Loire et Terroir ». Monsieur BOIS observe qu'il s'agit d'un livre très riche en informations retraçant toute l'histoire de Saint-Jean-le-Blanc.

Monsieur SERRE demande s'il y a déjà des souscriptions et Monsieur BOIS lui répond qu'il y en a effectivement déjà quelques unes.

### **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 19 MARS 2013**

Monsieur CHARPENTIER présente le compte rendu de la Commission qui a notamment porté sur la réforme des rythmes scolaires :

Il en rappelle les grandes lignes :

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013 fixe de nouveaux principes, qui devront être mis en œuvre à la rentrée 2013 : l'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de 5 heures 30 maximum et une demi-journée de 3 heures 30 maximum ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum.

Un certain nombre de dérogations – notamment le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin – pourront être accordées. L'intérêt des élèves étant la priorité absolue, ces dérogations devront être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial et présenter des garanties pédagogiques suffisantes.

Le maire pourra, au plus tard le 31 mars 2013, faire part au DASEN de son souhait de reporter l'application de la réforme à la rentrée 2014 pour toutes les écoles de la commune

Monsieur Thierry CHARPENTIER expose le travail déjà commencé pour l'application des nouveaux rythmes scolaires :

Suite à deux réunions avec les Directeurs d'écoles, les enseignants et les associations de Parents d'élèves, la Commune se dirige vers le report de la réforme pour la rentrée 2014. Après un sondage auprès des familles et des enseignants, le mercredi matin sera la ½ journée supplémentaire travaillée. Par ailleurs, la Commune n'ayant pas de Projet Educatif Territorial il n'est pas envisageable de demander une dérogation pour le samedi matin.

Un Comité de Pilotage sera mis en place afin de définir les différents besoins pour appliquer au mieux la nouvelle réforme sur les rythmes scolaires. Il sera constitué des membres de la Commission Scolaire, des Directeurs/Enseignants, des Responsables du Service Scolaire, du Service du Personnel et du Service Finances. Les associations de Parents d'élèves seront informées régulièrement des prises de décisions.

Les points à définir pour optimiser cette réforme sont :

- 1) Définir l'emploi du temps scolaire pour intégrer les 45 minutes supplémentaires que devra gérer la Collectivité ; soit sur la pause méridienne, soit sur la fin de journée après l'école.
- 2) Définir les ressources humaines (associations sportives, culturelles..., personnel encadrant actuellement les accueils périscolaires).
- 3) Définir la continuité du mercredi après l'école (restauration, centre de loisirs, transport).
- 4) Définir le coût financier.

Monsieur ZINSIUS souligne que toutes les propositions ont été effectuées en totale concertation avec les représentants des parents d'élèves et les enseignants. Il indique qu'il sera difficile de recruter du personnel qualifié car toutes les Communes auront également un besoin en personnel dans les mêmes créneaux horaires.

Monsieur COUTANT aimerait savoir, dans le cas où on ferait appel aux associations de la Commune, si le personnel de ces associations serait accepté par l'Education Nationale. Il faudra que l'inspection académique donne son accord.

Monsieur ZINSIUS souligne que rien n'est défini pour l'instant.

Monsieur COUTANT demande si tous les créneaux horaires seront identiques dans toutes les écoles.

Monsieur CHARPENTIER lui répond que pour l'instant la réponse est non mais il faudra en rediscuter et mettre des emplois du temps en place. Il faudra qu'on définisse également les moyens humains dont on dispose et ceux dont on aura besoin pour la cantine, le centre de loisirs et les transports.

En réponse à la question de Monsieur RAOULT sur la mise en place de l'école le samedi matin, Monsieur ZINSIUS indique qu'il y a eu un sondage auprès des parents et des enseignants. Les enseignants interrogés ont été majoritairement plus favorables à l'école le samedi matin ; par contre les parents ont préféré la mise en place de l'école le mercredi matin.

Les membres de la commission proposent donc de reporter la réforme des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 avec le mercredi matin travaillé.

Ensuite, les membres de la Commission ont proposé de revaloriser les tarifs périscolaires pour 2013-2014 comme suit :

► **TARIFS GARDERIE SCOLAIRE**

<b>TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2012 - 2013</b>	
<b>MATIN</b>	<b>SOIR</b>
1,49 €	1,94 €
Gratuité pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	

La commission propose les tarifs suivants pour l'année 2013 – 2014 :

<b>TARIFS GARDERIE SCOLAIRE 2013 - 2014</b>	
<b>MATIN</b>	<b>SOIR</b>
1,60 €	2,20 €
Gratuité pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	

► **TARIFS ETUDES SURVEILLEES**

<b>TARIFS ETUDES SURVEILLEES 2012 - 2013</b>
13,45 € par enfant et par mois

La commission propose le tarif suivant pour l'année 2013 – 2014

<b>TARIFS ETUDES SURVEILLEES 2013 - 2014</b>
15 € par enfant et par mois

### III – QUESTIONS DIVERSES :

Le Carnaval des écoles se déroulera le Samedi 6 Avril 2013, rassemblement au Château à 9h30 pour un départ prévu à 10h.

## DELIBERATION n°2013-03-027

### REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT D'APPLICATION A LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

Monsieur CHARPENTIER, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, présente les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et de sa circulaire d'application du 6 février 2013.

Afin de permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant et de favoriser la réussite scolaire, les principes généraux d'organisation du temps scolaire à appliquer dans les écoles maternelles et élémentaires publiques seront les suivants :

- 24 heures d'enseignement par semaine, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées.
- Les heures d'enseignement seront réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi à raison de 5h30 maximum pour une journée, et le mercredi matin à raison de 3h30 maximum pour une demi-journée.
- A ces 24 heures d'enseignement hebdomadaires s'ajouteront des activités pédagogiques complémentaires remplaçant l'aide personnalisée et pouvant se situer en début ou en fin de demi-journée. Il s'agira de 36 heures annuelles d'activités (1 h par semaine), assurées par les enseignants, en groupes restreints, destinées à l'aide aux élèves en difficulté dans leurs apprentissages, à une aide au travail personnel, ou à une activité prévue par le projet d'école.

Le temps d'enseignement de 24 h comprendra le temps de réalisation des devoirs écrits ; hors temps scolaire, les élèves ne devraient donc plus avoir que des leçons à apprendre ou des lectures à effectuer.

Les Maires, comme les Conseils d'Ecoles, en concertation avec tous les acteurs de la vie éducative, auront la possibilité de présenter un projet d'organisation du temps scolaire pouvant concerner les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps périscolaires. Ces projets, après avis de l'inspecteur de l'Education Nationale, seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) en vue de la décision finale.

Des dérogations à certains principes du cadre national fixé seront cependant possibles, mais à condition que les demandes soient justifiées par les particularités d'un projet éducatif territorial (PEDT) établi par la collectivité, et présentent des garanties pédagogiques suffisantes. Elles pourront aussi concerner la mise en place d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin, l'augmentation de la durée de la journée d'enseignement au-delà de 5h30 ou de la demi-journée à plus de 3h30.

Avant l'arrêt définitif de l'organisation du temps scolaire, le DASEN devra solliciter l'avis des maires concernés qui auront 15 jours pour répondre. L'organisation décidée sera valable 3 ans maximum et sera ensuite à renouveler selon la même procédure. Le réaménagement est toutefois possible dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire.

La réforme des rythmes scolaires est applicable de plein droit dès la rentrée scolaire 2013-2014. Il est cependant prévu que le Maire puisse demander au DASEN, au plus tard le 31 mars 2013, un report d'application à l'année scolaire 2014-2015. Le Conseil Municipal étant légalement compétent pour statuer sur l'organisation générale des services publics, une délibération de sa part apparaît juridiquement nécessaire afin d'autoriser le Maire à solliciter le report.

La réforme aura des impacts considérables sur l'administration et les finances des collectivités.

Monsieur CHARPENTIER observe ainsi que, générant un temps périscolaire supplémentaire de 3 h environ par semaine à assurer et un temps d'enseignement le mercredi matin, elle nécessitera pour les Communes de réorganiser les activités périscolaires pour les quatre journées d'enseignement et l'accueil de loisirs du mercredi.

Des solutions devront ainsi être apportées aux problèmes suivants :

- choix de gestion des activités périscolaires en garderie non soumise aux normes d'encadrement et de qualification, ou en accueils de loisirs réglementé,
- adaptation des études surveillées,
- formation, qualification et recrutement éventuel des personnels nécessaires,
- établissement des nouveaux plannings d'emploi des agents affectés aux activités périscolaires et à l'entretien ménager des locaux,
- prévision des activités adaptées à proposer aux enfants : sportives, artistiques, culturelles, et des intervenants possibles : associations, services communaux : bibliothèque, école de musique...
- choix des locaux et lieux adaptés aux activités,
- organisation de l'accueil de loisirs pour le mercredi après-midi,
- mise en place semblant inévitable, le mercredi, d'un service de restauration supplémentaire ainsi que d'un service de transport avec accompagnants pour les enfants qui fréquenteront le centre de loisirs.

Les associations et services de la Commune, oeuvrant dans le domaine sportif et culturel, seront également touchés par la réforme et devront procéder à un redéploiement des activités proposées aux enfants et aux adultes.

La réforme se traduira par une charge financière supplémentaire pour les collectivités, estimée par des associations d'élus à 150 € par an et par élève. Un dispositif d'aide est prévu par l'Etat notamment de 50 € par élève, mais sous réserve d'une application à la rentrée 2013 et de cette seule année scolaire 2013-2014. Le coût généré n'apparaîtra donc pas compensé à terme.

Monsieur CHARPENTIER indique que le dialogue nécessaire à la mise en œuvre de la réforme a commencé avec les différents acteurs intéressés au niveau scolaire : notamment, enseignants, conseils d'écoles, associations de parents d'élèves, et parents.

L'avis des enseignants et des parents a ainsi été sollicité sur le jour destiné à la demi-journée d'enseignement. La majorité s'est révélée en faveur du mercredi matin.

Par ailleurs, les différents partenaires concernés dans la Commune s'avèrent, dans une grande majorité, favorables au report d'application de la réforme à la rentrée de septembre 2014. Cette tendance semble aussi se confirmer au sein des communes de l'Agglo.

La Commission des Affaires Scolaires réunie le 19 mars 2013, après avoir fait le point de la réforme et du processus de concertation entrepris, s'est également prononcée en faveur du report à la rentrée scolaire 2014.

Il lui est en effet apparu indispensable de prendre le temps d'organiser une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés afin de construire un projet d'organisation équilibré et cohérent.

Un comité de pilotage comprenant notamment des membres des commissions municipales concernées, des représentants des associations de parents d'élèves, et des représentants des enseignants a été ainsi institué pour la mise au point d'ici à la fin 2013 du projet d'organisation à proposer.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Affaires scolaires, de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, et de charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Affaires Scolaires,

### **DECIDE :**

- **de solliciter** un report de l'application du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, à la rentrée de l'année scolaire 2014-2015, pour toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.
- **de charger** Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

***Approuvé à l'unanimité***

\*\*\*\*

## **DELIBERATION n°2013-03-028**

### **RESTAURATION SCOLAIRE – REVALORISATION DU TARIF A COMPTER DE SEPTEMBRE 2013**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 19 avril 2012 ayant décidé de porter les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2012 à :

- Repas journalier pour élèves d'école maternelle : 3,60 €
- Repas journalier pour élèves d'école primaire : 3,84 €
- Repas journalier pour enseignants (non bénéficiaires d'aides) et personnel : 5,49 €

**CONSIDERANT** la nécessité de revaloriser les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2013 afin de ne pas accroître la charge financière supportée par la Commune,

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Affaires Scolaires,

#### **DECIDE :**

- **de porter** les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2013 à :
  - Repas journalier pour élèves d'école maternelle : 3,67 €
  - Repas journalier pour élèves d'école primaire : 3,92 €
  - Repas journalier pour enseignants (non bénéficiaires d'aides) et personnel : 5,60 €

***Approuvé à l'unanimité***

\*\*\*\*

## **DELIBERATION n°2013-03-029**

### **ETUDES SURVEILLEES – REVALORISATION DU TARIF A COMPTE DE SEPTEMBRE 2013**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 19 avril 2012 ayant porté le tarif des études surveillées à compter de la rentrée scolaire 2012 à 13,45 € par mois et par enfant,

**CONSIDERANT** la nécessité de revaloriser ce tarif à compter de la rentrée scolaire 2013,

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Affaires Scolaires,

#### **DECIDE :**

- **de porter** le tarif des études surveillées à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013 à 15 € par mois et par enfant (avec possibilité de laisser l'enfant de 18 h à 18h30 à la garderie).

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*

## **DELIBERATION n°2013-03-030**

### **GARDERIE SCOLAIRE – REVALORISATION DU TARIF A COMPTE DE SEPTEMBRE 2013**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 19 avril 2012 ayant décidé de porter la participation des familles pour la garderie dans les écoles, à compter de la rentrée de septembre 2012 à :

- 1,49 € pour la garderie du matin par jour et par enfant
- 1,94 € pour la garderie du soir par jour et par enfant (jusqu'à 18h30)
- gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants éventuels.

**CONSIDERANT** la nécessité de revaloriser les tarifs de la garderie scolaire à compter de la rentrée 2013,

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Affaires Scolaires,

**DECIDE :**

- **de porter les tarifs** pour la garderie dans les écoles, à compter de la rentrée de septembre 2013 à :
  - 1,60 € pour la garderie du matin par jour et par enfant
  - 2,20 € pour la garderie du soir par jour et par enfant (jusqu'à 18h30)
  - gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants éventuels.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*

**PRESENTATION DE TRAVAUX DE VOIRIE : PROJET DE PISTE CYCLABLE  
ROUTE DE SAINT CYR – AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DES VARENNES**

Monsieur GIRAUDET fait la présentation des travaux à l'aide d'un document powerpoint. Les travaux concernés devraient s'achever au mois de septembre.

**DELIBERATION n°2013-03-031**

**ECOLE MUNICIPALE DE DANSE – FIXATION DU TARIF D'ENTREE AU  
SPECTACLE DE DANSE**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que l'Ecole Municipale de Danse organise son spectacle à la Salle Gérard Philippe d'Orléans le 22 juin 2013,

**CONSIDERANT** qu'il convient de revaloriser le tarif des entrées du spectacle de danse, tarif de 6 € qui n'avait pas été revalorisé depuis 2001,

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte le coût total prévisionnel d'organisation dudit spectacle,

**SUR PROPOSITION** de Madame l'Adjoint délégué aux Finances,

**DECIDE :**

- **de fixer à 8 €** le tarif des entrées par spectateur au spectacle de danse à compter de 2013.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*

Au sujet de cette délibération, Madame GRIVOTET signale qu'elle n'en a pas été informée au préalable.

Il lui est indiqué que la délibération, en effet, comporte une erreur relative à l'adjoint concerné.

Monsieur le Maire ajoute que des parents d'élèves de la classe de danse, se sont étonnés, lors d'un conseil d'école, de recevoir un courrier indiquant que les répétitions étaient obligatoires pour le spectacle de danse.

## **DELIBERATION n°2013-03-032**

### **FISCALITE DIRECTE LOCALE 2013 – TAUX D'IMPOSITION**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition établi par la Direction régionale des Finances Publiques du Centre et du Département du Loiret pour l'année 2013,

**CONSIDERANT** les montants portés sur cet état, notamment le produit de référence des taxes directes locales pour 2013, assuré sans modification de taux : 4 080 440 €,

**CONSIDERANT** le montant des allocations compensatrices revenant à la Commune au titre de la Taxe d'Habitation : 60 894 €, au titre des taxes foncières : 39 477 € et au titre de la taxe professionnelle/CFE : 9 846 €, s'élevant au total à 110 217 €,

**SUR PROPOSITION** de la Commission des Finances,

### **DECIDE :**

- **de stabiliser** les taux d'imposition relatifs à la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties pour la 11<sup>ème</sup> année consécutive,
- **et de conserver** de ce fait les taux d'imposition pour l'année 2013 au niveau de 2012, à savoir :
  - Taxe d'habitation : **16,46 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,49 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **68,93 %**

***Approuvé à l'unanimité***

\*\*\*\*

## **DELIBERATION n°2013-03-033**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER POUR UNE PROPRIETE BATIE SISE 95, RUE DE LA CERISAILLE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l’intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

**VU** la déclaration d’intention d’aliéner en date du 8 mars 2013 adressée par Maître MENEAU, Notaire à La Ferté St Aubin, pour la propriété bâtie cadastrée section AH n° 20, d’une surface de 1 038 m<sup>2</sup>, sise 95, rue de la Cerisaille et appartenant à Monsieur Laurent GROSBOIS,

**CONSIDERANT** que la propriété concernée ne présente pas d’intérêt pour l’aménagement du secteur, n’étant pas incluse dans le périmètre de la ZAC de la Cerisaille,

**CONSIDERANT** qu’il ne paraît pas en conséquence opportun d’exercer le droit de préemption urbain,

### **DECIDE :**

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir la propriété bâtie cadastrée section AH n° 20, d’une surface de 1 038 m<sup>2</sup>, sise 95, rue de la Cerisaille et appartenant à Monsieur Laurent GROSBOIS.

*Approuvé à l’unanimité*

\*\*\*\*

## **DELIBERATION n°2013-03-034**

### **MAISON DE LA PETITE ENFANCE 44 RUE DE LA CERISAILLE – AUTORISATION DE DEPOT D’UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR TRAVAUX DE MODIFICATION DE CLOTURE**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable nécessaire pour des travaux de modification de clôture à la Maison de la Petite Enfance (côté Sud),

**DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, le dossier de déclaration préalable nécessaire à la réalisation des travaux sus-indiqués.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*

**DELIBERATION n°2013-03-035**

**SALLE DES FETES DE MONTISSION, AVENUE JACQUES DOUFFIAGUES –  
AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE  
POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable nécessaire pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures à la petite salle de la Salle des Fêtes de Montission (façade Nord et Ouest),

**DECIDE :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, le dossier de déclaration préalable nécessaire à la réalisation des travaux sus-indiqués.

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*

**AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur ZINSIUS fait part des remerciements reçus pour l'octroi de subventions aux associations suivantes :
  - ↳ APLEAT (Association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanies)
  - ↳ Foyer Socio Educatif du Collège Jacques Prévert

- ↳ Association Familiale de St Jean le Blanc
- ↳ Danse de société Saint-Jean-le-Blanc
- ↳ L'Espoir
- ↳ Association Fêtes et Loisirs
- ↳ Gymnastique Volontaire
- ↳ APADVOR (fédération des aveugles et handicapés visuels de France)
- ↳ ACPG-CATM de Saint-Jean-le-Blanc

- Monsieur ZINSIUS présente un document reçu de la Région Centre : « Ambition 2020 : Synthèse du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de la Région Centre » et indique que celui-ci est consultable.
  
- Monsieur ZINSIUS informe que Mme PELTIER a reçu un diplôme universitaire : « Droit et gestion de la sécurité publique des territoires » ainsi que le trophée départemental des actions de sécurité routière remis par le Préfet de la Région Centre et la félicite ainsi que l'Assemblée pour ces succès mérités.
  
- Concernant le projet de piscine, Madame LHOMME demande pourquoi les 30 000 € prévu pour le sondage du terrain ont été retirés.  
Monsieur ZINSIUS lui répond qu'après la réunion du 18 mars avec les 2 autres communes du Canton concernées, il a été décidé de ne pas réaliser tout de suite l'étude de sol mais d'attendre de voir comment le projet allait évoluer, et de connaître notamment l'emprise de l'équipement.
  
- Madame CHAPPELLIER fait part d'une plainte d'une habitante rue de la Corne concernant la vitesse excessive des véhicules dans cette rue.
  
- Monsieur BOIS remercie les services des espaces verts pour les plantations de jonquilles et narcisses mises en place sur les pelouses en bordure de l'Avenue Jacques Douffiagues, et sur les rond-points notamment ; ce fleurissement est très apprécié par les habitants.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Monsieur Jackie ZINSIUS,  
Maire